

## Conditions Générales de Vente de l'atelier

Chers clients,

Veillez trouver ci-après les Conditions Générales de Vente applicables pour toute commande :

### Vente

Toute commande de travaux implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous, et, le cas échéant, renonciation à ses propres conditions d'achat sauf convention spéciale contrainte et écrite.

### Devis

Toute commande fait l'objet d'un devis. Les devis sont valables 1 mois à compter de la date de la formulation. Ils sont établis net, sans escompte, ni rabais et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour toute commande, le devis doit être signé par le client et sera définitivement accepté à la réception d'un exemplaire signé et accompagné d'un chèque d'acompte de 30 % encaissable sans délai, sauf accord entre les deux parties.

Tout imprévu dans l'exécution des travaux, ainsi que les frais supplémentaires en résultant seront communiqué au client avant exécution.

Les travaux de garnissage ou d'ébénisterie qui seraient invisibles avant dégarnissage feront l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'acceptation du client.

Les éventuelles modifications de la commande (avant ou en cours d'exécution) demandées par le Client seront prises en compte dans la limite des possibilités du Prestataire, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

### Délais

Les délais d'exécution de la commande sont indicatifs et ne peuvent donner lieu en cas de retard à aucune indemnité, réduction de prix ou annulation de commande. Toutefois, si le retard devait être supérieur à 3 mois, l'acheteur a la faculté de demander la résiliation de la commande, le remboursement des acomptes versés, sans pour autant qu'une indemnité, à quelque titre que ce soit, puisse être réclamée.

Le prestataire s'engage à avertir le client d'un retard de livraison supérieurs à 15 jours.

### Livraison

Les enlèvements et livraisons sont effectuées majoritairement par le prestataire. Dans tout les cas, un accord est prévu préalablement avec le client, entendu de manière orale ou écrite selon leur importance.

### Garantie

Les travaux réalisés à l'atelier sont exécutés selon les règles de l'art : le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché.

En cas de fournitures reconnues défectueuses, la garantie couvre le remplacement des fournitures reconnues défectueuses à l'exclusion de la main- d'œuvre qui reste à la seule charge de l'acheteur.

Le tissu et matériaux nécessaires à la réalisation du projet seront commandés à l'atelier.

Dans le cas où le client fournit son tissu ou ses propres matériaux, le prix du devis sera majoré de 20%, et la mention suivante s'appliquera obligatoirement sur le devis :

*"Je, soussigné, (nom client), ne peux en aucun cas engager la responsabilité de Sabine Guillaud, Tapissier, quant à la qualité non reconnue par cette dernière et la tenue dans le temps du tissu fourni par moi-même utilisé pour le recouvrement de l'ouvrage objet du présent devis".*

Ne donne pas lieu à garantie, l'altération prématurée due:

- à un usage anormal
- à un nettoyage impropre
- à l'action des agents extérieurs

### Réclamation

Les réclamations ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit moins de huit jours après la date de livraison.

### Paiement

Les conditions de paiement de la commande s'entendent :

- 30% à la commande
- le solde à réception de la facture

Tout paiement différé entraîne automatiquement une indemnité de retard de 1,5% par mois sur les sommes restant dues, majorée du montant de l'indemnité forfaitaire de 40 € (cf. art. D. 441-5 du Code de commerce) pour frais de recouvrement due au créancier par tout professionnel.

Une réclamation, ou un retard ne pourra justifier un retard de paiement.

### Juridiction

Toute contestation au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera du seul ressort du Tribunal de Commerce de Grenoble. Cette seule compétence est reconnue par les parties, même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie, et cela par dérogation au code de procédure, quand bien même les conditions d'achat de l'acheteur seraient contraires à cette clause attributive de juridiction.

### Références

Sauf mention contraire exprimée par le Client, Sabine Guillaud sera autorisée à communiquer sur le projet dans ses références clients.

### Correspondance

Sabine Guillaud TAPISSIER

5 rue Léon Bourjade, 38100 grenoble

Tél 0684227762

Mél : sguillaud.tapissier@free.fr

www.sabineguillaud.com

SIRET : 81324134600010

contrat d'assurance MMA PRO-PME n° 000000145058078